



LEGT Scheurer-Kestner

1 rue Moschenross
BP 110
68802 - THANN

Immat. : 0680073K

Tél. : 03 89 38 33 50

Fax : 03 89 38 33 55

Mail : Ce.0680073k@ac-strasbourg.fr



VOYAGE SCOLAIRE NORMANDIE DU 30 AVRIL au 3 MAI 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ établies en application du Code des Marchés Publics

I - CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ

Article 1 - Procédure

Procédure adaptée selon les dispositions du Code des Marchés Publics. Personne responsable du Marché : Proviseur du Lycée Scheurer Kestner à Thann.

Article 2 - Organisation d'un voyage clé en main, départ le mardi 30 avril à 7h et retour le vendredi 3 mai.

Article 3 - Forme et conditions du marché

Ce marché est composé d'un lot unique. Les différents prestataires répondant à l'offre seront mis en concurrence sur la base de leurs réponses au projet annexé à la fin du présent document. Le programme est donné, avec ordre chronologique précis. Dans une même enveloppe fermée le candidat :

- indiquera le détail précis de sa proposition
- joindra un devis détaillé contenant sa proposition

Chaque prestataire de service devra s'engager à accepter les présentes conditions générales.

II - RÉFÉRENCIEMENT

Article 4 - Date de limite de dépôt des candidatures

Les offres devront parvenir au plus tard le **mardi 11 septembre 2018 à 17h00** par mail à ce.0680073k@ac-strasbourg.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Proviseur
A l'attention de M KAEMMERLEN
Lycée Scheurer Kestner
1 rue Moschenross
BP 70100
68802 THANN Cedex

Les offres devront obligatoirement comporter la mention « acceptation des conditions générales du marché ».

III - CLAUSES PARTICULIÈRES AU MARCHÉ

Article 5

Chaque prestataire s'engage à disposer de toutes les habilitations légales et réglementaires pour l'exercice des prestations et à respecter toutes les normes en vigueur dans la profession.

Article 6 - Passation des commandes au prestataire choisi

La commande sera passée au moyen d'un bon de commande qui comporte la signature du gestionnaire. Les prix y figurant feront référence à l'offre.

Article 7 - Détermination des prix

Les prix seront exprimés détaillés, par catégorie, les options apparaissant clairement en tant que telles.

Article 8 - Paiement

8.1 Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le règlement devra être effectué dans le délai global prévu par la réglementation en vigueur par mandat administratif. Le 1^{er} et 2^{ème} acompte à hauteur de 70% avant le départ et le solde au retour du voyage.

8.2 La facture, établie en un original et une copie, portera outre les mentions légales les indications suivantes : Les noms et adresse du fournisseur, les coordonnées bancaires pour le virement, le taux et le prix des fournitures livrées (hors TVA et TTC), le n° du bon de commande adressé par le lycée, le n° de SIRET et le montant de la TVA.

8.3 Le comptable chargé du paiement est l'agent comptable du Lycée (Lycée du Bâtiment, Rue Gustave Eiffel, 68700 CERNAY).

IV - CRITERES DE CHOIX ENTRE LES PRESTATAIRES

Article 9

Les critères de choix qui serviront à définir «l'offre économiquement la plus avantageuse» sont ceux énoncés ci-dessous :

- prix : 40%
- qualité : 60%. Ce critère sera apprécié par rapport à ce qui sera fait pour assurer la sécurité des élèves et le bon déroulement du voyage.

V - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 10 - Attribution

A l'issue de cette consultation, le prestataire retenu ainsi que les entreprises candidates non retenues recevront une réponse par écrit (courrier ou mail).

La Personne Responsable du Marché,

M. Christian KEMMERLEN



Signature du représentant habilité de l'entreprise :

Précédée de la mention manuscrite "Conditions lues et approuvées"

Cachet de l'entreprise :